



Divorcer sans avoir peur de repartir

Par **mesknessia_old**, le **05/10/2007** à **01:40**

bonjour

ma situation est assez difficile je suis actuellement avec un marocain marié
il souhaite divorcer il va avoir incessamment sa nouvelle carte de un an
ma question est simple peut il divorcer sans retourner au maroc
et si oui peut il se remarier avec moi
je vous remercie du temps pris pour la lecture
j'attends vos reponses

Par **PATHALIM_old**, le **10/10/2007** à **09:56**

salut! franchement on pige rien !une femme qui a de souci pour son mari qui demande le divorce et tu a peur s il retourne au bled! ce qui es logique c est sans doute on va lui retirer son titre de sejours c normal non! et possible que tu aia toi aussi ds soucis si on remarque at compassion en vers lui! en plus MADAME! on veut comprendre c quoi divorcer et remarier avec toi! t crois que le titre de sejours est un jeu! meme avant sarko vous seriez ds la merde! car ya un grave secret entre vous et la perefecture nous vous lacherons pas! ici cest la france et pas le maghreb!alors expliquez nous pourquoi se remarier apres divorce avec la meme personne!
dites moi votre department!ages!le statut de ton mari avant le mariage! est en situation reguliere ou non!

niggine@caramail.com

Par **Upsilon**, le **10/10/2007 à 10:01**

OH ! On se calme, ici c'est pas un endroit pour venir gueuler ! Alors PATHALIM soit tu réponds calmement aux questions, soit tu évites de venir poster ici...

Concernant votre question, je n'ai pas bien compris le problème avec la carte de séjour ?

Je vais essayer de résumer et dites moi si je fais erreur:

Vous vivez avec un homme, qui est marié au Maroc, mais qui vit en France.

Cet homme possède une carte de séjour, qui arrive à expiration (?).

Vous voulez savoir si cet homme peut divorcer de sa femme sans pour autant retourner au Maroc pour entamer ces procédures ?

Et si par la suite vous pourrez vous marier tous les 2. C'est bien cela ?

Upsilon.

Par **mesknessia_old**, le **10/10/2007 à 16:46**

bonjour,

je suis désolé c'est vrai que je n'ai pas été très clair dans mes explications

je vis en France et mon petit ami qui est marié aussi

il est arrivé en France il y a un an il s'est séparé de sa femme car il n'y a aucun point commun entre eux mais est resté marié

nous cherchons aujourd'hui une solution pour qu'il puisse divorcer sans pour autant repartir au Maroc

voilà merci de vos réponses

Par **Upsilon**, le **10/10/2007 à 21:05**

Alors la ... Normalement, il faut suivre la loi marocaine pour demander le divorce, et je ne la connais pas ! Renseignez vous auprès d'un avocat, plus compétent que moi :p

Par **mesknessia_old**, le **10/10/2007 à 21:14**

il est marié en France ce sont bien les lois françaises ???

Par **PATHALIM_old**, le **11/10/2007 à 09:40**

SALUT! t vois monsieur Upsilon tout est clair!

la reponse est ça:

il peut demander le divorce mais si c amiabile ça va sinon il va trainer en plus dites moi ton mec avait t il des papiers ou non car sinon attention sa femme decouvre qu il a une maitresse eh bien elle peut facilement le mettre ds la merde et c pas ne demandant le divorce mais en annulant le mariage surtout si a laide d une association ou avocat! alors attention car t vis avec mec marié(**khiyana zawjija:adultere**) toutefois, s il avait ses papiers avant le mariage et bien ça peut aller si sa femme veut divorcer à l amiable sinon faut attendre d'Avant la réforme, il existait 4 procédures de divorces1:

- Le divorce sur requête conjointe2, qui supposait une entente entre les conjoints non seulement sur le principe de la séparation mais aussi sur les effets patrimoniaux et personnels du divorce.

C'est-à-dire que les époux sont d'accord pour divorcer mais réussissent aussi à s'accorder sur toutes les conséquences du divorce : qui garde les enfants, qui garde le logement familial, qui garde la voiture, le montant de la pension alimentaire versée aux enfants, la femme garde ou pas l'usage du nom de son mari...

- Le divorce sur demande acceptée3, par lequel un époux demandait le divorce, l'autre y consentait sans pour autant qu'il y ait d'accord sur les conséquences de la séparation, lesquelles étaient réglées par le juge.

Dans cette procédure, les époux reconnaissent tous les deux que leur mariage est un échec et que le divorce est la seule issue. Toutefois, ils n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les conséquences de la séparation. C'est donc le juge qui tranchera toutes les questions personnelles (résidence des enfants, nom de la femme...) et patrimoniales (répartition des biens, versement de pension ou prestation...).

- Le divorce pour rupture de la vie commune4, qui pouvait être demandé par un conjoint en cas de cessation de la vie commune depuis 6 ans ou en cas d'altération des facultés mentales de son époux depuis 6 ans.

Dans ce cas, l'époux est demandé par époux alors que l'autre s'y oppose et n'a commis aucune faute. C'est donc un divorce imposé. Mais il suppose une séparation du couple ayant duré au moins 6 ans ou, plus rarement en pratique, que le conjoint à qui le divorce est imposé soit atteint d'une maladie qui altère ses facultés mentales depuis au moins 6 ans. Cette procédure est cependant lourde de conséquences pour l'époux qui l'entreprend. En effet, l'époux qui demande un divorce pour rupture de la vie commune est tenu de prendre à sa charge toutes les charges du divorce5, tous les frais d'avocat, de justice...

- Le divorce pour faute6 qui implique que l'un des conjoints invoque à l'encontre de son époux une violation grave ou renouvelée d'une obligation matrimoniale.

Il faut que le conjoint demandeur démontre une ou plusieurs fautes commises par son époux dans l'exécution de ses devoirs conjugaux, telles qu'un adultère ou un abandon du domicile conjugal...

Sous l'empire du droit antérieur, par principe, la prestation compensatoire ne pouvait être attribuée à :

- L'époux qui prenait l'initiative d'un divorce pour rupture de la vie commune⁷. L'époux qui "abandonnait" son conjoint contre son gré ne pouvait donc prétendre obtenir une quelconque prestation compensatoire, quand bien même le divorce entraînerait une disparité de niveau de vie.

- L'époux aux torts exclusifs duquel le divorce était prononcé⁸.

L'époux fautif ne pouvait donc pas obtenir de prestation compensatoire à la suite du divorce.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, il existe 4 cas de divorce (article 229 du Code civil) :

- Le divorce par consentement mutuel⁹, dans le cadre duquel les époux s'entendent sur l'idée de la séparation et ses conséquences.

Ce divorce est approximativement le même que le divorce sur requête conjointe, seules quelques règles procédurales ont été modifiées.

- Le divorce accepté¹⁰, qui implique un accord des époux sur la séparation mais pas sur ses effets. C'est alors au juge de statuer sur les conséquences patrimoniales et personnelles de la rupture.

Cette procédure est assez proche de l'ancien divorce sur demande accepté.

- Le divorce pour rupture définitive du lien conjugal¹¹, qui permet à un époux de solliciter le divorce lorsque la vie commune a cessé depuis au moins deux ans.

Ce divorce remplace l'ancien divorce pour rupture de la vie commune. Il en conserve cependant le principe : un époux impose à son conjoint le divorce alors que ce dernier n'y consent pas et n'a commis aucune faute. La différence avec l'ancienne procédure est le raccourcissement des délais. Il n'est plus exigé une séparation de 6 années avant de pouvoir introduire une instance en divorce. Il suffit de deux années de séparation pour que l'instance puisse être introduite.

En outre, le conjoint qui souhaite divorcer n'a plus à assumer seul les frais de procédure.

- Le divorce pour faute¹², dont la définition n'a pas été modifiée. Il faut toujours caractériser une faute à l'égard de son conjoint, c'est-à-dire une violation grave ou renouvelée d'une obligation matrimoniale.

Il avait été question de supprimer purement et simplement le divorce pour faute, divorce très conflictuel, jugé traumatisant pour les couples et les enfants. Pourtant, ce divorce fut maintenu. La définition de la faute n'a d'ailleurs pas été modifiée. Il faut toujours que le conjoint prouve une faute matrimoniale de son époux.

L'un des objectifs de la réforme a été de pacifier les procédures de divorce. Si le projet visant à supprimer le divorce pour faute n'a finalement pas été retenu, le législateur a tenu à rendre cette procédure de divorce moins attractive. En effet, auparavant, l'époux fautif perdait de nombreux droits, notamment, celui d'obtenir une prestation compensatoire. Partant, les couples se déchiraient pour faire reconnaître la culpabilité de leur conjoint et éviter ainsi de payer une telle prestation.

Pour pacifier les procédures de divorce, outre un développement des mesures de conciliation, le législateur a eu l'idée de délier les conséquences des causes de divorce de façon à rendre le divorce pour faute, source de conflits, moins intéressant financièrement.

Dès lors, le conjoint fautif, celui aux torts exclusifs duquel le divorce est prononcé, n'est plus par principe exclu de l'attribution de la prestation compensatoire.

Conséquence : par principe aujourd'hui, une prestation compensatoire peut être octroyée à un époux quelle que soit la procédure de divorce entreprise et quelle que soit la répartition des torts.

1Ancien article 229 du Code civil.

2Ancien article 231 du Code civil.

3Anciens articles 233 et 234 du Code civil.

4Anciens articles 237 et 238 du Code civil.

5Ancien article 239 du Code civil.

6Ancien article 242 du Code civil.

7Ancien article 270 alinéa 1er du Code civil.

8Ancien article 280-1 alinéa 1er du Code civil.

9Article 230 du Code civil.

10Article 233 et 234 du Code civil.

11Article 238 du Code civil.

12Article 242 du Code civil. Avocat en divorce
Devis gratuit en ligne en 48 heures sur www.Avocat.net
CLIQUEZ ICI

Calcul pension alimentaire

Evaluer les montants de la pension alimentaire et prestation compensatoire

Nos forums:

partagez votre expérience sur nos forums

Lettres types

Non-paiement de pension alimentaire

Révision de la pension alimentaire
Rupture du PACS
Droit de visite

eux ans quasiment:en tout voici qq éclairssicement:

Par **mesknessia_old**, le **11/10/2007 à 10:58**

sa ,femme est partie le chercher au maroc donc il a eut ses papiers grace a leur mariage certe il est marier mais il est séparé d'elle personne ne trompe personne a proprement parler donc il peut divorcer sans repartir au bled et garder son titre de sejour

Par **Upsilon**, le **11/10/2007 à 11:40**

Enfin bon je rappelle que l'on est ici pour ECLAIRER le droit et pas pour balancer des textes a la pelle, surtout ceux qui n'ont plus lieu d'être...

Bref, si votre ami est en règle au niveau de ses papiers, il peut tout à fait divorcer (je pense en France), et reprendre sa vie avec vous... Le fait qu'il ne soit pas Francais a proprement parlé ne l'empeche pas de se prévaloir de nos lois si elles sont compétentes...

Renseignez vous auprès d'un avocat au besoin afin de mettre en place une procédure de divorce.

Cordialement

Upsilon.

Par **mesknessia_old**, le **11/10/2007 à 18:10**

je vous remercies pour toutes vos reponses

Par **PATHALIM_old**, le **11/10/2007 à 19:12**

ecoutez bien le probleme c est pa el divorce le probleme deja je parle atoi meknassai svp: etes vous en regle ou non car si vous etes en situation irreguliere, je suis desolé vous serez dans la pire des merde car la femme qui grace à elle votre futur mari a eut son ppremeir titre de sejours eh boen elle peut demander l annulationn de mariage ce que veut dire simplement reteirer a ton mec son titre de sejour etlui demander de quitter le sol français! c tres

compliqué! cependant, si vous etes, cher meknassia, vous etesen regle et sutout si ta la nationalité française , ça peut aller avec un bon n avocat!

Par **Upsilon**, le **11/10/2007 à 19:24**

Bon Pathalim on a surement manqué de clareté dans nos posts précédents ...

LA DAME TE DIT QU'ILS SONT EN REGLE TOUS LES 2 !!! Alors dans la phrase la, il y a quelquechose que tu ne comprends pas ?

De plus, je te prierai a l'avance de formuler des phrases un minimum compréhensibles.

Merci par avance.

Par **PATHALIM_old**, le **11/10/2007 à 19:45**

OK ALORS MEKNASSIA ELLE A LA NATIONALITE FRANCAISE OU NON STP§

SI OUI CA VA SINON CAVA SI LA FEMME NE DEMANDE PA L A NNULATION DE MARIAGE

Par **PATHALIM_old**, le **11/10/2007 à 20:18**

EN PLUS MONSIEUR EPSILON CETTE DAME EST LA POUR QU ON L AIDE ET VOUS VOUS LUI DEMANDEZ DE VOIR UN AVOCAT§

ET EJ SUPPOSE , elle sait bien qu 'il aya des avocats mais avant elle cherche peutre qqn est ds la meme situation comme elle

merci

Par **mesknessia_old**, le **11/10/2007 à 20:48**

oui je suis en regle

jsui né en france

merci pour vos precisions

mai le divorce n'altere en rien a la procedure que suivent les papiers ????

Par **Upsilon**, le **11/10/2007 à 20:53**

Oui alors pour répondre a la TRES JUDICIEUSE remarque de notre ami, le fait que la dame n'ait pas de papier n'influe en rien sur la validité du mariage de son ami...
Donc il faut arrêter de dire n'importe quoi... Il n'y a aucun lien entre la validité du mariage et la régularité de cette dame...

Autre précision, c'est Upsilon et non Epsilon... Bref

Concernant votre réponse mesknessia, je ne pense pas que le divorce puisse altérer la situation de votre ami... Ils étaient mariés depuis combien de temps ?

Le mariage peut-il sembler louche ? (mariage blanc etc ...) ?

Cordialement

Upsilon.

Par **mesknessia_old**, le **12/10/2007 à 00:58**

au mois d aout sa a fait un an
aujourd'hui les gens sont tres mefiant pour ma part je sai que le mariage de mon amie n etait pas blanc les choses de la vie font que tous ce passe pas bien
mai kestion papier je croi kil a obligation de vie commune durant trois ans

Par **PATHALIM_old**, le **12/10/2007 à 10:28**

ECOUTES monsieur Upsilon, soit raisonnable et surtout rationel car je vois que tu es trop optimiste dans l ere sarko , je me demande comment tu ose dire a cette femme ou DAME COMME T AIME LE MOT; bref, on va analyser tout ça ok,tu dis dis que meme si la DAME est sans papiers, elle aura pas de probleme et elle peut se marier avec son mec ! apres un divorce à l amiable, monsieur est obligé de faire les demarches au consulat similaire pour que cette DAME SANS PAPIERS doit retourner IMPERATIFEMENT au Maroc pour un REGROUPEMENT FAMILIAL(là sur et certain je me trompe pas c est la nouvelle loi don elle doit rester au Maroc quasiment deuxans pour rejoindre son mari en France, ET NOUBLIE pas MONSIUR "Upsilon" que MONSIEUR le futur mari, malheureusement a juste une carte d un an donc le regroupement familial ç sera plus un an c plus que deux ans voir 3ANS ET POSSIBLE JAMAIS(et voir les condition de logement , de langue et de ressources et age), cher Upsilon, t veux que je continuecar la problematique est si complexe que tu crois wallah,car le MONSIEUR (FUTUR MARI°°)de la DAME apres son divorce esperons à lamiabile car sinon ça sera la galere, a gagné lproces, mais surtout n oublions pas que le futur mari (divorcé) a toujours sa cartede sejours TEMPORAIRE d un AN ET PAS DE CARTE de resident de10ANS MALHEUREUSEMNT, alors atoi deviner comment il peut deja lui renouveler son titre de sejours temporaire et comment osera t il demander un titre de sejours de 10ANS si ya ya pa de vie commun,c impossible sauf assouplissemnt et clemence s il un CDI ET UN LOGEMENT et ds un perefecture clemente,je vois que je suis tres prolix et bavard car HEUREUSEMENT, c pas le cas de messknasia et son futur mari , car ce dernier a de la chance que a future femme est née en FRANCE et moi

je leur assure que si le MONSIEUR puisses convaincre sa femme actuelle meme en separation a divorcer à l amiable(consentement) et bien je leur dis mabrouk neanmoins , si sa femme refuse de se divorcer ou le plus grave demande une annulation de mariage eh bien MONSIEUR SERA dans la merde car quyi dis annulation de mariage dit mariage de complicité/MARIAGE BLAN,mariage de simulation etc! alors je crois que je suis tres clair et va y va voir un avocat il te dira la meme chose! mais dis nous tout stp chere amiepour que je puisse t aider: ton age, l age de ton mec, le departement, combien de carte de sejour a ton mec, travailles t il ou non, c tres important pour nous les intrnautes de bien comprendre votre situation! en abrgé, je dis au monsieur d avoir un divorce à l amiable! et pour ça il est obligé de lecher les botte de sa femme et etre tres machiveliq ue et calme ,
merci

Par **PATHALIM_old**, le 12/10/2007 à 10:40

cheremesknessia , je viens de lire ton derneir message, dis moi tu parle de mois d aout prochain!?

SI C EN 2008 CA VA IL A LE TEMPS! r"Au bout de 3 ans de vie commune avec votre conjoint français, vous pouvez demander une carte de résident"

mais la femme de ton mec a juste une carte de sejour de resident ça sera 4ANS DE VIE COMMUNE

MOI CE QUE VOUS CONSEILLE C EST QU IL AI UN EMPLOI FIXE UN CDI DANS N IMPORTE KEL DOMAINE ET ESAYER DE NOGOCIER AVEC SA FEMME EN PLUS DIT MOI STP / ILS ONT DS ENFANTS OU NON MERCI ET L AGE DE SA

Par **Jurigaby**, le 12/10/2007 à 11:28

Arf Upsilon.. je te plains tu sais....

Par **PATHALIM_old**, le 12/10/2007 à 12:39

ca dire tu le plains , jai pas compris cordialement

Par **mesknessia_old**, le 12/10/2007 à 13:59

alors j'ai vingt ans mon copain en a ving six bientôt VINGT SEPT l'année prochaine en aout 2008 il aura sa troisieme carte de un an

il n ont pas d enfant ni de bien en commun

il travail dans la meme boite depuis qu il est arriver mais ces cdd sont reconduit a chaque fois la il en a un jusqu'a decembre

voila si vous avez d autre question

merci de l interet que vous portez a ma question

c'est dur de ne pas pouvoir etre avec la personne qu on aime

Par **PATHALIM_old**, le **12/10/2007 à 19:38**

ok mas dis moi sa femme elle kel age! lui il a 27 ET 20 CA VA YA PA DE PROBLEME MAIS LE PROBLEME C EST COMMENT IL AURA SA CARTE DE SEJOURS LA 3EME SANS LA PRESENCE DE SA FEMME SINON IL L AURA JAMAIS!jaimerais savoir stp si il peut se divorcer avec sa femme a lamiable ou non

Par **prunjr**, le **22/01/2011 à 18:49**

alr chère meknessia,

bande de sale blédard qui profite de la crédulité de certaines personnes pour se marier et obtenir un putain de visa pour l'eldorado...pffff

jsp kun jour vous payerez pour tout le mal que vous faites je ne comprends pas pk ruiner la vie de quelqu'un pour venir galérer en france!

je dis vive les nouvelles lois de sarko et jsp kel seront plus dure pr tous lé blédards!!!

Par **corima**, le **22/01/2011 à 19:19**

prunjr

Allez donc deverser votre haine ailleurs, ici vous etes sur un site de conseil juridique, pas un site où l'on vient donner son avis personnel ni ses preferences politiques

Vous venez deterrer un post qui date de 2007 pour dire des conneries, il y a des forums pour ça du stye CRETIN-EN-MANQUE@TRACE-TON-CHEMIN

Par **silène**, le **10/08/2015 à 18:58**

bonjour,

Je suis mariée depuis deux ans et demi avec mon compagnon burkinabé, nous nous connaissons depuis 5 ans, nous nous sommes mariés car nous nous aimions, du moins je le croyais... Aujourd'hui, je ne suis plus du tout sûre de celà et j'aimerais divorcer. Y a t-il un risque pour qu'il reparte au Burkina Faso ? Lui est toujours amoureux mais plus moi, et pourtant je souhaiterais qu'il reste en France aupres de nos amis. Je lui ai parlé de mon désir de divorcer, le monde s'est écroulé pour lui qui a refait sa vie ici, s'en est suivi une peur de l'expulsion...que faire pour que ce ne soit pas obligé de rentrer dans son pays? Doit-on attendre avant de divorcer ? Je ne sais que faire... Merci de vos conseils/réponses